

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2025

L'an Deux mil vingt-cinq et le **3 JUIN** à 20 H, le Conseil Municipal de la Commune de LA BAUME D'HOSTUN, dûment convoqué, s'est réuni, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Marion PELLOUX-PRAYER, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :				15	Présents ou représentés				12
En exercice :				14	Date de la convocation :				27/05/2025
Quorum à atteindre (membres en exercice) :				8	Secrétaire de séance :				Lisa BRUZZESE
NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :	NOM et prénom des élus	Présent	Absent	Excusé	qui a donné pouvoir à :
PELLOUX-PRAYER Marion	X				ROLLAND Benoit		X		
MURDINET Armand	X				THYRARD Frankline	X			
FAVRE-NICOLIN Dimitri	X				BRUZZESE Lisa	X			
SCALVINI Damien	X				PEAUGER Danaé	X			
DUCLAUX Jonathan			X	PEAUGER Danaé	MISTRAT Patrick	X			
ORDENER Lorraine	X				SCHOTT Matthieu	X			
DUBOIS Sabrina			X	ORDENER Lorraine					
CRON Lionel		X							

ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2025 est approuvé.

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Mme Amandine LOUIS. Le Conseil est composé, à présent, de 14 membres.

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES LORS DE LA PRESENTE SEANCE :

Transmission en Préfecture le :		10/04/2025	
N° de la délibération	Thème	Objet	Décision
2025-06-01	PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRES DE LA FPT	CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Approbation
2025-06-02	PERSONNEL CONTRACTUEL	PERSONNEL – AGENT NON TITULAIRE – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE	Approbation

		DETERMINEE DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET	
2025-06-03	PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRES DE LA FPT	LIGNES DIRECTRICES DE GESTION APRES AVIS DU CST DU CENTRE DE GESTION 26	Approbation
2025-06-04	DIVERS	CŒUR DE VILLAGE – CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX ET AMENAGEMENT AIRE DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS	Approbation
2025-06-05	DECISIONS BUDGETAIRES	DECISION MODIFICATIVE N° 2 – REGULARISATION LOYER DE DECEMBRE 2024	Approbation
2025-06-06	INTERCOMMUNALITE	VALENCE ROMANS AGGLO – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ECO- ORGANIGRAMME CITEO	Approbation

Objet (2025-06-01) : **CREATION D'UN POSTE PERMANENT D'ADJOINT
D'ENTRETIEN TERRITORIAL – MISE A JOUR DU TABLEAU DES
EFFECTIFS**

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, les suppressions d'emplois et/ou les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le budget 2025 adopté par délibération n° 2025-04-02 du 8 avril 2025

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2019-12-03bis du 11 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu dans l'attente de la décision de mise en retraite pour invalidité d'un agent titulaire.

En conséquence, le Maire propose la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet (22.38h/35^{ème}) pour exercer les fonctions d'agent de propreté des locaux communaux et service de cantine à compter du 1^{er} août 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

CREE un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet de 22.38 h hebdomadaires annualisées, soit 22h23 min/sem

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Les effectifs du personnel sont ainsi fixés :

Filière	Effectifs	Grade et nature de l'emploi	Temps /hebdo
	1	Adjoint technique territorial	22 h 23 min
	1	Agent de maitrise	35 h
	1	Adjoint technique territorial	28 h
	1	Adjoint technique territorial	28 h 14 min
<u>Animation</u>	1	Adjoint territorial d'animation principal de 1 ^{ère} classe	33 h
<u>Administratif</u>	1	Rédacteur	35 h

Art. 2. – La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} Août 2025,

Art. 3. – Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades ainsi créés et aux charges sociales et impôts s'y rapportant seront inscrits au budget communal aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Art. 4. – Expédition de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Drôme,
- Madame la Présidente du Centre de Gestion.

AUTORISE Madame le Maire à signer le contrat et toutes pièces nécessaires pour mener à bien ce dossier.

Objet (2025-06-02): **PERSONNEL – AGENT NON TITULAIRE – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT A DUREE DETERMINEE DU POSTE D'AGENT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET**

Vu la Loi n° 84-53 du 26.01.84 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 4°,

Vu le décret n° 88-145 **pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,**

Considérant que la Commune de La Baume d'Hostun compte 604 habitants tels qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant qu'il convient d'apporter une aide supplémentaire matérielle pour l'entretien des bâtiments publics suite aux travaux d'extension et la réhabilitation de l'école primaire

Vu la délibération du 22 mai 2019 créant un poste non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Vu le contrat à durée déterminée du 21 février 2022 au 20 août 2022,

Vu le contrat à durée déterminée du 21 août 2022 au 20 août 2023,

Vu le contrat à durée déterminée du 21 août 2023 au 20 août 2024,

Vu le contrat à durée déterminée du 21 août 2024 au 31 décembre 2024

Vu le contrat à durée déterminée du 1^{er} janvier 2025 au 20 août 2025

Madame le Maire propose de renouveler le contrat à durée déterminée pour la période du 21 août 2025 au 20 août 2026.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE DE RENOUELER un emploi non permanent à temps non complet d'Adjoint Technique de 10.95 h (10 h 57 min.) hebdomadaires annualisées du 21 août 2025 au 20 août 2026. Cette personne pourra percevoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) par le biais de RIFSEEP.

Il pourra leur être demandé des heures complémentaires réalisées notamment lors de formation ou lors d'un remplacement d'un agent en congé, arrêt maladie ou en formation.

DIT que l'agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 378.

FIXE les dates de congés annuels de la façon suivante :

Noël : du mercredi 24 décembre 2025 au 3 janvier 2026	4 jours
Pâques : du lundi 13 au samedi 18 avril 2026	4 jours
Ascension : Vendredi 15 mai 2026	1 jour
Été : du lundi 27 juillet au 16 août 2026	12 jours

Dans la pratique, ces congés sont pris, en principe, pendant les périodes de vacances scolaires. Ils doivent être planifiés notamment pour pouvoir statuer sur le report éventuel de congés annuels qui n'auraient pas pu être pris en raison de congés maladie

CHARGE Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

Objet (2025-06-03) : **LIGNES DIRECTRICES DE GESTION APRES AVIS
DU CST DU CENTRE DE GESTION 26**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires ;

Vu l'arrêté n° 08-2021 du 1^{er} mars 2021 établissant les Lignes Directives de Gestion pour une période de TROIS ans à compter de janvier 2021

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 Mai 2025 relatif au projet de lignes directrices de gestion de la Mairie de LA BAUME D'HOSTUN ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

APPROUVE les lignes directrices de gestion de la commune de LA BAUME D'HOSTUN telles qu'elles sont arrêtées conformément au document annexé.

DIT que les lignes directrices de gestion, qui prendront effet au 15 juin 2024, sont établies pour une durée de TROIS ans et pourront faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période

DIT qu'elles seront notifiées à l'ensemble des agents.

Objet (2025-06-04) : **CŒUR DE VILLAGE – AMENAGEMENT « CŒUR DU VILLAGE » - CREATION D'UN CHEMINEMENT DOUX et AIRE DE JEUX – DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision d'aménager le « Cœur du village » avec l'installation de structures de jeux aux abords de la salle des fêtes et la création d'un cheminement doux de la « Rue de l'Eglise » vers la « Place du Commerce ». Ceci consiste à la démolition de l'ancien garage et dépendances du logement du Presbytère et le déplacement du réseau de gaz du commerce multi-services.

Le coût prévisionnel est estimé à 34 204.52 € HT.

Plan de financement prévisionnel :

<u>DETAIL DES TRAVAUX ET PRESTATIONS</u>	-	Montant H.T.
TRAVAUX 2025-2026		
Cœur de village - Accès Cheminement doux - Démolition Garage/plateforme en tout venant		10 690,00 €
Retrait de la cuve - Raccordement et dégazage		2 775,00 €
Raccordement logements au réseau DAH		795,52 €
Tranchée raccordement cuve		824,00 €
<i>Sous total</i>	<i>14 840,52 €</i>	
Aménagement et installation de structures de jeux	<i>19 120,00 €</i>	19 120,00 €

MONTANT H.T. DES TRAVAUX		34 204,52 €
TVA 20 %		6 840.90 €
MONTANT TTC		41 045.42 €

SUBVENTIONS ATTENDUES

<u>Région</u> - Bonus Ruralité Taux d'intervention régionale : 40 % maximum Plancher de dépenses subventionnables : 7 000 € HT Subvention plafonnée à 24 400,00 € Plafond de dépenses subventionnables : 250 000 € HT	19 120,00 € 40,0%	7 648 €
---	----------------------	---------

Département - Enveloppe départementale	34 204,52 € 50%	17 102 €
CA Valence Romans Agglo - Fond de concours		- €
TOTAL PREVISIONNEL des aides attendues <i>plafond 80 %</i>	27 363.62 €	24 750.26 €
FINANCEMENT		9 454 €

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote à main levée de 11 POUR et 1 abstention :

VALIDE le principe de réalisation des travaux,
RAPPELLE que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget 2025,
APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
AUTORISE le Maire à solliciter les subventions mentionnées,
SOLLICITE l'autorisation de commencer les travaux avant l'octroi des subventions,
AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Objet (2025-06-05) : **DECISION MODIFICATIVE n° 2 – REGULARISATION LOYER DECEMBRE 2024**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE DE PROCEDER au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2025

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	193.00
Total		193.00

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
011 / 62876	A un GFP de rattachement	193.00
Total		193.00

Objet (2025-06-06) : **VALENCE ROMANS AGGLO – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ECO-ORGANIGRAMME CITEO**

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de

déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage. La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO a proposé aux communes volontaires de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo serait le mandataire. Les soutiens seront donc versés par CITEO à la communauté d'agglomération, charge à elle de les répartir entre les collectivités mandantes.

Par délibération en date du 18 juin 2024, référencée sous le n° 2024-06-05, le conseil municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire.

Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geyssans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo,

AUTORISE le maire à signer le présent avenant,

AUTORISER ET MANDATE le maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

La secrétaire
Lisa BRUZZESE

Le Maire,
Marion PELLOUX-PRAYER